

BLUE SELECT POUR PERSONNES MORALES : CONDITIONS SPECIFIQUES

A l'exception des dispositions suivantes qui y dérogent, les conditions générales de Fintro et les conditions particulières pour les comptes d'épargne de Fintro sont d'application.

La rémunération du Blue Select est constituée par un taux de base et une prime de fidélité.
Le taux de base et la prime sont calculés séparément à un taux exprimé sous forme d'un taux annuel.

Fintro fixe le taux de l'intérêt de base ainsi que celui de la prime de fidélité, dans le cadre défini par les dispositions fiscales en vigueur. Le taux de base et la prime de fidélité peuvent varier en fonction des conditions du marché ou d'éventuelles modifications des plafonds légalement autorisés.

Les modifications du taux de base ainsi que de la prime de fidélité sont communiquées au client par avis joint au premier extrait de compte suivant la modification.

Le taux de base

Le taux de base est acquis jour par jour. Le taux de base n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels. Toute hausse du taux de base est toutefois maintenue pour une période d'au moins trois mois sauf en cas de modification à la baisse du taux des opérations principales de refinancement de la banque centrale européenne. Un seul et unique taux de base est applicable par dépôt d'épargne à un moment déterminé.

La prime de fidélité

Pour l'acquisition de la prime de fidélité, le montant doit rester 12 mois consécutifs en dépôt.

En cas de transfert autrement qu'en vertu d'un ordre permanent entre deux comptes d'épargne réglementés Fintro ouverts au nom du même titulaire, la période de constitution de la prime de fidélité sur le dépôt d'épargne transféré reste acquise, à condition que le montant du transfert s'élève à 500€ minimum et que le titulaire concerné n'ait déjà pas effectué trois transferts de ce type, à partir du même compte d'épargne, au cours de la même année civile (en vigueur à partir du 1er janvier 2014).

Le taux de la prime de fidélité applicable au moment du versement ou au début d'une nouvelle période de fidélité reste applicable pendant l'intégralité de la période de fidélité. sauf en cas de transfert visé ci-dessus, auquel cas la prime de fidélité sera calculée prorata temporis selon le taux de la prime de fidélité applicable à chaque dépôt d'épargne

Tarif appliqué à la date du 31 mars 2016

- Taux de base : 0,01%
- Prime de fidélité : 0,15%

Ces taux sont d'application pour autant que le solde du compte soit au minimum de 12.500 EUR lors du dépôt ou du début de la période de fidélité.

Si le solde est inférieur à 12.500 EUR lors du dépôt ou du début de la période de fidélité, les taux repris dans la 'Liste des tarifs' sont d'application.

L'application et les modifications de ces conditions tarifaires particulières sont intégralement régies par les conditions particulières des comptes d'épargne, et notamment par l'article 5 de celles-ci.